

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal de la commune de Groslée-Saint-Benoit en date du 28 octobre 2024

Lieu : salle des fêtes de St Benoit

Date de transmission de la convocation : 22/10/2024

Le lundi 28 octobre 2024 à 19 h00, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle des fêtes de Saint Benoit, en séance publique, sous la présidence de M. Henri SOUDAN, Maire.

Présents à cette séance

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes et RÉMY Eve, COMMANDEUR Noémie, SOUDAN Véronique, conseillères municipales.

MM. SOUDAN Henri, Maire, MORIN Laurent, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, adjoints, et MARTIN-GARIN Grégory, MAURIN Paul, PLANTIN Bernard, BARBARIN Bernard, LOMBARD Patrice, conseillers municipaux.

Absents excusés : Mmes COUENNE Gaëlle et MARQUIS Virginie, MM. CARLET Fabien et OLIVIER Jérôme

A donné procuration : Mme DUPORT Céline à M. CATCEL Thierry

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum atteint : 14 membres présents

Monsieur le Maire vérifie le nombre et la validité des émargements présents sur la feuille de présence

14 membres présents : le quorum est atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance

Monsieur le Maire, en sa qualité de président ouvre la séance du conseil à 19h00.

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire, indique que conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit nommer, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Mme SOUDAN Véronique est désignée à la majorité des suffrages exprimés comme secrétaire de séance.

Vote :

- Pour : 14
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0

Ordre du jour

Monsieur le Maire en qualité de Président rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal du 16 septembre 2024
2. Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations
3. Délibération N°1 : Porté à connaissance du rapport d'activités 2023 des services de la CCBS
4. Délibération N°2 : Porté à connaissance du Rapport Prix Qualités de Services des eaux et assainissement CCBS
5. Délibération N°3 : Marché de maîtrise d'œuvre Aménagements routiers sur Evieue
6. Délibération N°4 : Convention de déploiement d'un réseau de vidéoprotection avec le SIEA
7. Délibération N°5 : Délibération pour avis conforme sur la carte des Zones à Energies Renouvelables (ZAERn)
8. Délibération N°6 : Locations des salles de fêtes par les communes extérieures
9. Délibération N°7 : Débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols
10. Délibération N°8 : Proposition d'adhésion au contrat statutaire CNP Assurances
11. Délibération N°9 : Attribution coupes affouagères 2024
12. Délibération N°10 : Nouvelle organisation personnel service périscolaire des 2 écoles
13. Délibération N°11 : Décision modificative budget principal : régularisation de crédits recettes et dépenses

1. Approbation à l'unanimité du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 08 juillet 2024

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté par les élus présents lors de ladite séance, au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques.

Elus présents lors du précédent conseil municipal en date du 16 septembre 2024 et présents au Conseil municipal de ce jour :

Mmes KJAN Marie-Odile, MICLO Ginette, adjointes

Mmes RÉMY Eve, COMMANDEUR Noémie, DUPORT Céline, SOUDAN Véronique, conseillères municipales

MM. SOUDAN Henri, Maire, MORIN Laurent, CATCEL Thierry, PROST-MOREL Henri, adjoints,

MM. MARTIN-GARIN Grégory, MAURIN Paul, OLIVIER Jérôme, PLANTIN Bernard, conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, les élus présents lors du précédent conseil municipal en date du 16 septembre 2024 et présents à la séance de ce jour, approuvent à la majorité des suffrages exprimés le procès-verbal du précédent conseil municipal **soit 14 votes pour**, contre : 0, abstention : 0, ne prend pas part au vote : 0.

2. Décisions prises par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Dépenses engagées par Monsieur le maire dans le cadre de ses délégations entre le

09 septembre 2024 et le 22 octobre 2024

Nature de la prestation	Prestataire	Montant total en TTC
Lisses et poteaux bois Espaces loisirs	PIC BOIS	4 223,46 €
Contrat de maintenance défibrillateur des sapeurs-pompiers volontaires	Médilys santé	180,00 €
Serrure Multipoints appartement ancienne poste Groslée	JOUVE ESPACE VERANDAS	277,44 €
Poignée fenêtre appartement ancienne poste Groslée	JOUVE ESPACE VERANDAS	46,16 €
Assistance Maître d'ouvrage réhabilitation logement 113 route de Brégnier Cordon	MGC CONSEIL	1 800,00 €
Animation repas des aînés décembre 2024	DRECQ Magicien	570,70 €
Régulateur chaudière local chasse et pompiers	IZI CONFORT	744,12 €
Mise en conformité électricité mairie de St Benoit (suite contrôle SOCOTEC)	GAILLARD Electricité	1 036,58 €
Mise en conformité électricité école de ST Benoit (suite contrôle SOCOTEC)	GAILLARD Electricité	544,56 €
Reprise peinture 883 lettres et signes repeints monument aux morts de STB	MARBRENERIE DE VILLA	1 314,50 €

Bornage division parcelles pour installation borne de recharge électrique pour les véhicules électriques à Glandieu	Cabinet GSM BELLEY	1 551,60 €
--	---------------------------	-------------------

DÉCISION 2024-01- M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative N°2-2024 portant virement de crédits de chapitre à chapitre en Fonctionnement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ?

VU la délibération N°2023-45- du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération N°2024-30 du Conseil Municipal en date du 11 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 et autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits réalisés aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5% en fonctionnement et en investissement ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre en fonctionnement sur le budget 2024 de la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire de reverser à la Communauté de Communes Bugey Sud l'attribution de compensation Assainissement 2023 versée à tort à notre collectivité étant donné que cette compétence a été transférée à la CCBS au 01/01/2023

Considérant que pour passer cette écriture comptable obligatoire, il convient d'abonder le chapitre 014 en dépenses de fonctionnement par les crédits disponibles au chapitre 65 en dépenses de fonctionnement ;

Considérant qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre les chapitres suivants :

014/ 73928 Autres prélèvements pour reversement de fiscalité	+ 40 244,00 €
65/ 657351 GFP de rattachement	- 40 244,00 €

Sujets inscrits à l'ordre du jour et soumis à délibération :

3° Délibération N° 1 : porté à connaissance du rapport d'activités 2023 des services de la communauté de communes Bugey Sud (CCBS)

Monsieur le Maire invite le conseil à prendre connaissance du rapport d'activité 2023 des services de la CCBS et fait part des principales informations de ce document :

Suite à la fusion des communes Culoz-Béon, la CCBS compte 42 communes sur son territoire, l'assemblée délibérante est composée :

- 1 Présidente
- 10 vice-Présidents
- 1 conseiller délégué à la réhabilitation de la piscine intercommunale
- 66 délégués intercommunaux

Les commissions intercommunales disposent d'un budget respectif et sont réparties comme suit :

- Tourisme, patrimoine, culture, sport
- Finances, Ressources Humaines : effectif agents au 31/12/2023 : 97 agents équivalent temps plein
- Infrastructures (voirie et bâtiments)
- Développement économique
- Aménagement du territoire, urbanisme, habitat, logement
- Mobilité, déplacements
- Valorisation des déchets : 218 kg de déchets par personne et par an
- Cycles de l'eau
- Transition écologique, agriculture
- Cadre de vie (politique de la ville, santé, solidarité, social, gens du voyage, fourrière animale)
- Gouvernance, coopération, mutualisation, démocratie participative

M. le Maire porte à l'information qu'une synthèse de l'activité 2023 de chaque commission est retracée dans le document et que celui-ci sera accessible aux citoyens dans sa version numérique sur les sites internet de la CCBS et de la commune

Après examen de ce dossier, il est proposé au conseil de prendre acte du présent rapport

-Après étude de ce rapport, le conseil municipal prend acte par 15 voix pour du rapport d'activité 2023 des services de la communauté de communes Bugey-Sud.

Vote : pour 15 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

4° Délibération N°2 : porté à connaissance du Rapport Prix Qualité de Services des eaux et assainissement par la communauté de communes Bugey Sud (CCBS)

Monsieur le Maire informe le conseil que le rapport (RPQS) est produit tous les ans par les services de l'eau et d'assainissement afin de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée, et ce rapport doit être approuvé avant le 30 septembre de l'année N+1 par la collectivité ou l'établissement qui assure la compétence de ces services ;

Le rapport présenté correspond à l'exercice 2023, il s'agit du premier document RPQS établi par la Communauté de Communes Bugey Sud (CCBS).

Il établit ainsi une première synthèse de la donnée et des indicateurs à cette échelle communautaire. Il permettra à terme de se comparer aux autres territoires, et d'une année sur l'autre de voir les évolutions en termes de qualité de service.

Il est indiqué dans ce document que 11 indicateurs sont obligatoires pour évaluer le service eau et 8 pour l'assainissement et 3 pour l'assainissement non collectif.

Les principales informations contenues dans ces 2 rapports sont relatées au conseil :

-Concernant l'eau potable : il est indiqué que le territoire comptabilise 20442 abonnés, 3 140 000 m³ prélevés pour 1 960 000 m³ vendus et 739 kms de réseau hors branchements. Il est à retenir principalement que les rendements sont très hétérogènes et très faibles dans certaines unités de distribution, que le rendement communautaire (67%) dépasse très légèrement l'obligation réglementaire de rendement (66,8%). Des secteurs prioritaires ont été identifiés pour la recherche de fuites, et seront les secteurs « objectifs » du nouvel agent en charge de la recherche de fuites.

-Concernant l'assainissement collectif : le territoire comptabilise 17 230 abonnés, 1 450 000 m³ de volumes assainis, 87 stations d'épuration et 337 kms de réseau hors branchements. Il est à retenir que l'indice de connaissance est satisfaisant et a fortement augmenté grâce à la réalisation des schémas directeurs (indice de 70/120 au lieu de 30 à 60 précédemment selon les communes)

-Concernant l'assainissement non collectif : le territoire compte 4300 habitants desservis avec 2079 usagers concernés représentant 12,6% de taux de couverture intercommunale. Dans ce rapport, il est constaté que 138 contrôles ont été réalisés (sur les 400 contrôles programmés) compte tenu que le prestataire n'a pu continuer à honorer le marché en début d'année pour motif de défaut de personnel. Cette situation a imposé l'ouverture d'un nouveau marché ainsi que trouver un nouveau prestataire.

Après examen de ces dossiers il est proposé au conseil de prendre acte des présents rapports

-Après étude de ces rapports, le conseil municipal prend acte par 15 voix pour du rapport RPQS 2023 de la communauté de communes Bugey-Sud pour les services de l'eau et de l'assainissement.

Vote : pour 15 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

5° Délibération N°3 : proposition de marché de maîtrise d'œuvre pour les aménagements routiers dans la traversée du hameau d'Evieu

Monsieur le Maire rappelle au conseil que lors de la séance du 08 juillet dernier le conseil municipal a accepté d'inscrire au budget 2025 la tranche N°1 des aménagements de sécurité sur la RD N°10 dans la traversée de l'agglomération d'Evieu et solliciter pour ces travaux des demandes de subventions auprès du conseil départemental de l'Ain et lorsque ce projet sera un peu plus abouti, une demande de subvention auprès de la région sera sollicitée pour l'installation des abris bus ;

Il est proposé à l'assemblée d'examiner la proposition du cabinet ELLIPSE Géomètres-Experts pour un marché de maîtrise d'œuvre relative à l'opération d'aménagements de sécurité sur la RD N° 10 dans la traversée de l'agglomération d'Evieu ;

Il est fait lecture des principales conditions économiques prescrites à l'acte d'engagement

-ce marché sera passé en procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1°, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique

-L'évaluation prévisionnelle affectée aux travaux s'élève à la somme de 242 000,00 € HT

-le montant provisoire de la rémunération s'élève à la somme forfaitaire de 16 698,00 € HT soit 20 037,60 € TTC

Après examen de cette proposition de marché de maîtrise d'œuvre pour ces travaux, il est proposé au conseil de délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce marché,

Monsieur Grégory MARTIN-GARIN, conseiller sort de la pièce et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

-ACCEPTE à l'unanimité soit 14 voix pour la présente offre de maîtrise d'œuvre du cabinet ELLIPSE Géomètres-Experts relative aux aménagements de sécurité sur la RD N°10 dans la traversée de l'agglomération d'Evieu pour la somme forfaitaire de 16 698 € HT soit 20 037,60 € TTC et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la passation de ce marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet ELLIPSE

Vote : pour 14 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 1

6° Délibération N°4 : convention de déploiement d'un réseau de vidéoprotection avec le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Monsieur l'adjoint au Maire porte à la connaissance du conseil une proposition de convention avec le SIEA pour le déploiement d'un réseau de vidéoprotection sur différents secteurs de notre commune.

Les dispositifs de vidéoprotection se sont développés ces dernières années pour répondre à des objectifs précis de prévention des atteintes à la sécurité des personnes, de protection des bâtiments publics et de gestion de l'espace public.

L'objet de cette convention est de fixer les dispositions par lesquelles la collectivité va bénéficier de la mise à disposition :

-du Dossier de Consultation des Entreprises (CCTP, pièces du marché) élaboré par le SIEA

-de l'expertise d'un chef de projet vidéoprotection

-de l'intégration du réseau et des équipements de vidéoprotection géoréférencés dans l'outil de cartographie X'MAP

-D'espace d'hébergement du serveur au sein des locaux techniques du SIEA, sous forme de location de 3U dans des baies informatiques

La présente convention a pour objet de confier au SIEA et à la régie RESO-LIAin, qui l'accepte, le soin de réaliser ces opérations au nom et pour le compte de notre collectivité.

Pour la réalisation des 4 missions énoncées ci-dessus, la commune sera facturée par le SIEA selon les modalités suivantes :

-Mise à disposition du Dossier de Consultation des Entreprises et Accompagnement / suivi du projet de la commune : 75 € HT

SIG – intégration des données cadastrales : forfait de contrôle de cohérence et intégration du récolement sur x'map : 50 € HT

Après examen de cette proposition de convention avec le SIEA pour l'accompagnement au déploiement d'un réseau de vidéoprotection sur différents secteurs de la voirie communale, il est proposé au conseil de délibérer et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

-ACCEPTE à l'unanimité soit 15 voix pour la présente convention avec le SIEA pour l'accompagnement au déploiement d'un réseau de vidéoprotection sur différents secteurs de la voirie communale

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement de cette convention accompagnement au déploiement d'un réseau de vidéoprotection avec le SIEA.

Vote : pour 15 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

7° Délibération N°5 : délibération pour avis conforme sur la carte des Zones à Energies Renouvelables (ZAERn)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les dispositions de l'article 15 de la loi N°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoient la définition par les communes de zones d'accélération par filière pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, après concertation du public.

Il est fait lecture au conseil des différentes étapes de ce dossier d'approbation des Zones à Energies Renouvelables (ZAERn)

-la délibération N°77-2023 du 13 novembre 2023 énonçant les modalités de la concertation du public à mettre en œuvre dans le cadre de la définition des ZAE nR (Zones d'Accélération des Energies Renouvelables)

-la délibération N° 18-2024 du 11 mars 2024 identifiant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023.

Il est précisé que Madame la Préfète, dans son courrier du 25 juillet 2024, soumet à la commune pour avis conforme, en ce qui concerne son territoire, le projet de cartographie des zones d'accélération arrêté, comme prévu par la loi.

Cet avis, exprimé par délibération du conseil municipal devra être transmis à Madame la Préfète dans un délai de 3 mois à compter du 25 juillet 2024 ;

Après vérification du projet de cartographie des zones en ce qui concerne le territoire de la commune :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-JUGE par 14 voix pour et 1 contre conforme à l'intention de la commune la cartographie, en ce qui concerne l'ensemble des filières de production d'énergie renouvelable.

Vote : pour 14 –contre : 1 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

8°Délibération N°6 : proposition de règlement pour les locations des salles des fêtes par les communes extérieures

Il est porté à l'information du conseil que la commune de Lhuis entame des travaux importants de rénovation de sa salle des fêtes. Ceux-ci devraient s'étaler sur une année, fin annoncée octobre 2025, l'effet corrélé est que les associations, voire les particuliers recherchent des solutions en communes voisines pour maintenir leurs activités.

-Afin d'être équitable entre toutes les sollicitations et au clair avec les services comptables, il est nécessaire de définir des règles de prêts et de tarifs associés, tout en étant attentif aux besoins de la commune voisine.

Il est proposé la base des règles à convenir ensemble :

-Nous ne louons les disponibilités des salles que lorsque nos associations ont défini collégalement et avec nous leurs besoins pour l'année N+1

-Nous préservons usage de la salle des fêtes de Saint-Benoit sur les périodes scolaires et sur les durées d'enseignement à l'école de Saint-Benoit, hors lundi journée et vendredi APM (ménage et état des lieux de prêts)

-Dans l'ordre des demandes nous parvenant nous louons aux particuliers de la commune ou d'ailleurs, selon les tarifs de 300 ou 500 €, délibération de fixation des tarifs N°49-2019 du 23/09/2019,

-Mise en place d'un forfait de chauffage de 75 € ajouté aux tarifs ci-dessus sur la période du 1^{er} octobre au 31 mars, délibération N°52-2022 du 24/10/2022 ;

-Les disponibilités restantes pourraient être confiées aux associations d'autres communes (Lhuis étant le point de départ de la réflexion, **selon les règles suivantes : à décider :**

a) Gracieusement pour les besoins d'ordres purement collectif de type Noël des enfants, repas des aînés, information large public de type maladie Alzheimer (fait dernièrement), ou décommissionnement du cuivre (avenir), don du sang, répétition de la chorale, etc...) n'amenant pas de recettes à ladite association ou à la commune. Gracieusement hormis le forfait de chauffage maintenu sur la période du 1^{er} octobre au 31 mars, soit 75 € actuellement

b) Moyennant un prix de 200 € (à convenir), assorti du forfait chauffage sur période ci-dessus rappelée pour les associations de Lhuis ou d'autres communes organisant des activités dans le but de faire vivre l'association, donc de générer des recettes, par exemple : Thé dansant tarifé, spectacle payant, lotos, jeux de société de type concours de belotte, coinche, rami...)

c) Ces dispositions s'appliqueraient également à une demande exceptionnelle des communes de proximité de la Communauté de Communes Bugey Sud, par souci d'équité et d'entraide intercommunale.

d) Si bien même les travaux de Lhuis sont les révélateurs de ce besoin de définir des règles ces dispositions seraient permanentes.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer sur la fixation de ces règles de prêts des salles polyvalentes par des communes extérieures.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

-APPROUVE à l'unanimité la mise en place de règles lors de prêts des salles polyvalentes par des communes extérieures et telles que Monsieur le Maire les a présentées lors de cette séance ;

-ACCEPTE de fixer le prix à 200 € assorti du forfait chauffage soit 75 € sur la période de location comprise du 1^{er} octobre au 31 mars pour les associations de Lhuis ou d'autres communes organisant des activités dans le but de faire vivre l'association, donc de générer des recettes,

-DEMANDE que ces règles de locations des salles polyvalentes soient inscrites dans une fiche procédure qui servira de base décisionnelle aux agents du secrétariat

Vote : pour 15 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

9°Délibération N°7 : débat sur le rapport relatif à l'artificialisation des sols

Monsieur l'adjoint au Maire en charge de l'urbanisme rappelle les éléments **du contexte** :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment ses articles 194 et 206,

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R101-1, et le cas échéant l'article L.153-27,

VU le décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols,

VU le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération,

Considérant que :

La loi « Climat et résilience » du 22 août 2021 complétée par la loi du 20 juillet 2023 ont donc fixé l'objectif d'atteindre le « **zéro artificialisation nette des sols en 2050** avec un objectif intermédiaire de réduction **de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente**

Pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « **la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné** »

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme le « **solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatés sur un périmètre et sur une période donnés** »

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ;

Le premier rapport doit être réalisé 3 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit en 2024 et renouvelé à minima tous les 3 ans.

Il doit contenir **la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels,

NB : les données contenues dans ce rapport sont extraites de **l'observatoire national de l'artificialisation** qui met à disposition :

-les fichiers fonciers fournis par le Cerema couvrant pour la **consommation d'espaces NAF** de janvier 2011 à décembre 2022

-les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) produite par **l'IGN** concernant **l'artificialisation nette des sols**.

Considérant les principaux éléments du rapport relatif à l'artificialisation des sols sur la commune de Groslée-St-Benoit et soumis au débat tels que :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (NAF) a été de 9,7 hectares de janvier 2011 à fin décembre 2021 soit 0,34% de la superficie de la commune
- Sur la décennie 2011-2021 la consommation d'espaces NAF s'élève à 9,4 hectares, l'objectif de la période 2021-2031 pour être conforme à la loi devra se limiter à $9,4 / 2 = 4,70$ hectares soit 0,47 hectare / an
- Durant la période de 2018 à 2021, l'artificialisation des sols sur notre territoire correspond à la création du stade de foot et à l'emprise du hangar agricole à l'entrée de Saint-Benoit ;
- En 2021, le territoire de Groslée-St-Benoit représentait une surface de 2864,03 ha, dont 194,75 ha de surfaces artificialisées soit un taux de 6,8% ;
- A partir de 2031 à l'échelle de notre document de planification (PLU) les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates, en raison (Art R.101-1 CU) :
 - du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations)
 - d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles)
- En 2021, les surfaces totales imperméables représentent sur le territoire communal 77,3 hectares (représentant 2,7% de la superficie communale)

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapport relatif à l'artificialisation des sols sur la commune,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

-DE PRENDRE ACTE de la tenue du débat sur les données issues du rapport relatif à l'artificialisation des sols

-D'APPROUVER le rapport relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

-DE TRANSMETTRE le rapport au préfet de région, à la préfète du département de l'Ain, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre, au président de l'établissement public mentionné à l'article L143-16 du code de l'urbanisme (président de la structure porteuse du SCOT),

-D'AUTORISER Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : pour 15 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

10 Délibération N°8 : proposition d'adhésion au contrat statutaire CNP Assurances

Madame l'adjointe en charge des finances rappelle à l'assemblée que :

Le conseil municipal en janvier dernier a mandaté le Centre de Gestion de l'Ain (CDG01) pour lancer une consultation appel d'offres d'un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par les collectivités à l'égard de leurs personnels et afin de leur verser des prestations en cas de congés maladie, maternité, incapacité ou invalidité.

Il est proposé au conseil d'adhérer au nouveau contrat d'assurance statutaire avec le CDG 01 pour une durée de 4 ans à partir du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028 avec la CNP Assurances / gestionnaire du contrat WTW.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Décide par 15 voix pour :

Article 1^{er} : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2025).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 90%		
Collectivités employant jusqu'à 9 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.92%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.24%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant

- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : **(garanties/franchises/taux**

Garanties IJ 90%		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.99 %	x
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	0.90 %	

*Cocher la proposition retenue

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions en résultant.

Vote : pour 15 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

11 Délibération N°9 : attribution des coupes affouagères 2024

Le conseil municipal,

Vu le code forestier, articles L 243-1 et suivants

Après en avoir délibéré

Article 1 : Donne son accord à l'unanimité pour l'inscription à l'état d'assiette d'affouage des coupes prévues :
Forêt communale de Groslée : secteur montagne

Article 2 : Fixe la destination et les conditions d'exploitation des produits de la manière suivante :

- l'affouage sera par feu
- le partage sera fait par lot et le prix sera de 100 € / lot
- les inscriptions des affouagistes ont été reçues en mairie jusqu'au 25 octobre 2024 . Le marquage des arbres à couper sera effectué par l'Office National des Forêts (ONF)

Article 3 : Détermine la délivrance aux affouagistes réglementairement inscrits sur la liste de l'année 2024 :

- les conditions d'exploitation du lot attribué sont décrites dans le document : Convention / Règlement d'affouage de la commune de Groslée-St-Benoit (version du 09/09/2024), ce document sera remis contre signature à chaque affouagiste, lequel devra respecter les consignes de sécurité établies par l'Office National des Forêts.

Article 4 : Dit que l'exploitation se fera sur pied par les affouagistes,

Article 5 : Précise que les délais d'exploitation, vidange comprise, sont fixés au : 30 avril de la 2^{ème} année qui suit l'attribution de ce lot. L'abattage, le débardage et le lançage des bois sont interdits entre le premier mai et le 15 septembre sauf autorisation dûment précisée par l'agent de l'ONF.

Liste des 8 bénéficiaires de l'affouage 2024-2025

Vote : pour 15 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

12 Délibération N° 10 : délibération portant nouvelle organisation en interne des personnels au service périscolaire

Monsieur le Maire précise que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Il est rappelé qu'en cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (*modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL*) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu d'une baisse significative des effectifs d'élèves sur l'école de St Benoit à la rentrée 2024-2025, il est nécessaire d'identifier les différents besoins de personnels sur les 2 écoles en vue d'organiser le fonctionnement des services scolaires et périscolaires et répartir les missions entre les agents affectés sur ces activités ;

Le Maire propose à l'assemblée :

1°) La suppression d'un emploi d'Agent polyvalent périscolaire et entretien des locaux, catégorie C et grade adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 28,50h/35^{ème} soit 23,61h/35^{ème} durée annualisée ;

2°) La suppression de l'emploi d'Agent polyvalent de restauration scolaire et entretien des locaux, catégorie C et grade adjoint technique à temps non complet à raison de 24,19 h/35^{ème} durée annualisée et simultanément la

création de l'emploi d'Agent polyvalent de restauration scolaire et entretien des locaux, catégorie C et grade adjoint technique, à temps non complet à raison de 28,13H/35ème durée annualisée.

L'avis du comité social Territorial sera sollicité en amont de la création de cet emploi compte tenu que la modification de la durée hebdomadaire est supérieure à 10%.

3°) La suppression de l'emploi d'Agent polyvalent de restauration scolaire et entretien des locaux, catégorie C et grade adjoint technique à temps non complet à raison de 22,18 h/35ème durée annualisée et simultanément la création de l'emploi d'Agent polyvalent de restauration scolaire et entretien des locaux, catégorie C et grade adjoint technique à temps non complet à raison de 23,14 H/35ème durée annualisée ;

4°) La suppression de l'emploi de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles catégorie C et grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 33,41h/35ème durée annualisée, et simultanément la création de l'emploi de Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles de catégorie C et grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet à raison de 33,58h/35ème durée annualisée.

Toutes ces modifications relatives à ces emplois permanents prendront effet à compter du 1er janvier 2025

Monsieur Thierry CATCEL, conseiller sort de la pièce et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 14 voix pour et 1 abstention

- de modifier et fixer le tableau des emplois permanents à compter du 1er janvier 2025 comme suit,

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

-D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux Déclarations de Vacances de Poste (DVE) auprès du CDG01 et de prendre les dispositions relatives aux recrutements

Vote : pour 14 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 1

13 Délibération N° 11 : Décision Modificative N°3-2024 portant régularisation de l'amortissement des fonds de concours pour les travaux d'éclairage public par le SIEA et les subventions au chapitre 204

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide** par 15 voix pour de procéder au vote des crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2024

COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
040 / 139141 / OPFI	Communes membres du GFP		1 014,21
040 / 139151 / OPFI	GFP de rattachement		2 397,26
040 / 13918 / OPFI	Autres		223,53
204 / 204182 / 21	Bâtiments et installations	16 649,00	
16 / 165 / OPFI	Dépôts et cautionnements reçus	1 400,00	
65 / 657348	Autres communes		3 635,00
042 / 6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles	3 635,00	
23 / 2315 / OPNI	Installations, matériel et outillage techniques		14 414,00
Total		21 684,00	21 684,00

COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
10 / 10226 / OPFI	Taxe d'aménagement		3 635,00
040 / 28041512 / OPFI	Bâtiments et installations	173,00	
040 / 2804182 / OPFI	Bâtiments et installations	3 462,00	
042 / 777	Recettes et quote-part des subv. d'inv. transférées au CR		3 635,00
70 / 7022	Coupes de bois 2	3 635,00	
Total		7 270,00	7 270,00

Vote : pour 15 –contre : 0 – abstention : 0 –ne prend pas part au vote : 0

14 Délibération N°12 : examen des demandes de subventions

Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers que la commission municipale dédiée aux associations a examiné les demandes de subventions présentées par les différentes associations locales ;

Il est rappelé les principes antérieurement partagés concernant l'attribution d'aides financières communales, il ressort les subventions potentielles, listées dans le tableau joint.

Expose que les propositions et règles définies par la commission sont exposées à l'assemblée lors de chaque vote à produire

Il est rappelé aux élus siégeant au bureau d'une association et si celle-ci est concernée par une demande de subvention communale, qu'ils ne peuvent prendre part au vote.

Le pacte Républicain a été transmis à toutes les associations ; La validation de celui cautionne son respect.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide :

D'apporter une aide financière aux associations sur l'exercice 2024 comme suit :

Association	Proposition 2023	Vote 2023	Résultat du vote
Association du Foyer Rural de Groslée-Saint-Benoit	800,00 €	800,00 €	14 voix pour M. BARBARIN Bernard ne prend pas part au vote
Sou des écoles de Groslée	800,00 €	783,00 €	15 voix pour
Sou des écoles de Saint Benoit	2 325,00 €	2 079,00 €	15 voix pour
Echo du Nant	250,00 €	250,00 €	15 voix pour
JSP Bords du Rhône	100,00 €	100,00 €	15 voix pour
Amicale des donateurs de sang de Brégnier Cordon	100,00 €	100,00 €	15 voix pour
Pupilles Enseignement Public	212 ,00 €	212,00 €	15 voix pour
Banque alimentaire de l'Ain	255,80 €	255,80 €	15 voix pour

Points d'information

1) Cité de l'enfant à Brégnier Cordon : besoin de rénovation :

Ce complexe « Cité de l'enfant » comprend trois bâtiments, restaurant scolaire, médiathèque et trois espaces en un, le centre de loisirs, le multi accueil et le RPE.

La commune de Brégnier Cordon est porteuse d'un projet de rénovation de ces bâtiments et à la recherche d'une portance intercommunale, sous une forme à définir.

L'Agence 01 accompagne dans la décision d'engager les travaux à prioriser et/ou sur le devenir des bâtiments. Une présentation du diagnostic des bâtiments, des premiers scénarii et coût de rénovation vient d'être proposée aux élus des communes utilisatrices.

L'Agence 01 recommande de faire faire en amont d'une consultation de maîtrise d'œuvre un diagnostic exhaustif afin de répertorier les problématiques structurelles, thermiques, sanitaires, acoustiques et d'usages.

Hors bâtiment scolaire, restauration et médiathèque, les esquisses de dépenses, encore trop peu consolidées, portent sur des montants de l'ordre de 600 k€ HT. Investissement dont la clef de répartition entre communes, n'est pas esquissée.

Le travail doit être poursuivi en parallèle de l'instruction du mode de gestion et de gouvernance, dont les réflexions ont été confiées à KPM.

Dossier à suivre.

2) SAS PLANTIN ; vue sur les coûts de dépollution du site et la propriété finale de cette friche :

Un inspecteur de la DREAL est venu sur site constater que les injonctions de dépollution faites au liquidateur sont restées sans suite.

Le diagnostic de qualité des sols et le mémoire de réhabilitation ont été portés à la connaissance de la commune.

La contamination des sols, telle qu'estimée avant fouille, implique de gros travaux de désamiantage et démolition d'une partie bâtie et des travaux sur les extérieurs. Les scénarii de traitement des terres, hors désamiantage et

démolition, sont dans des fourchettes de prix élevées, le tout laissant craindre au dépassement du million d'euros HT de dépollution.

Une procédure en justice est entamée par le liquidateur pour reverser à la commune cette friche. Solidairement avec la Direction des Finances Publiques de l'AIN nous refusons cette affectation.

Dossier à suivre.

Prochains conseils, dates proposées ;

- *Lundi 09 décembre 2024 : 19 heures, salle des fêtes de Saint Benoit.*

Le Maire,
Henri SOUDAN

La secrétaire de séance
Véronique SOUDAN.

Document conforme à
l'original disponible en mairie